

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin-de-Sossenac, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Présents: MM CHABANEL Philippe, CHARRON Fabrice, CONDOMINES Robert, MAGOT Céline, SPIEGEL Esther, SPIEGEL Nicolas, TAXIL Aline, TEULLE Patrick.

Absents excusés : MM ARTERO Jérôme procuration à MAGOT Céline, BOUSCHET Jean-Claude procuration à SPIEGEL Esther, COURSIER Jean-Louis procuration à TEULLE Patrick, ROCHER Catherine procuration à TAXIL Aline.

Absent : ARTERO Clément.

Secrétaires de Séance : Mme TAXIL Aline.

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 16 décembre 2021.

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. -----

Délibération n°2022_01 - Déposée en Préfecture du Gard

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 et que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard. Aussi, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances ; VU le Code des Marchés Publics ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ; VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; VU la délibération du 23 juillet 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; VU le résumé des garanties proposées ; CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ; le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2022 : D'accepter la proposition suivante : Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP pour une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an. Régime du contrat : capitalisation. Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. Nature des Prestations : Tous risques CNRACL avec franchise de 10jrs à 7,20%, et Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10jrs à 0.60%. Option retenue : Charges Patronales fixées à 48% du TIB + NBI. Le conseil autorise donc logiquement Mr le Maire à signer tous les documents y afférent.

Délibération n°2022_02 - Déposée en Préfecture du Gard

Convention délégation de gestion des risques statutaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances ; VU le Code des Marchés Publics ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ; VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; Le rapport de Mr le Maire entendu, Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2022 : De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion ; D'accepter qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT) ; D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Délibération n°2022_03 - Déposée en Préfecture du Gard

Application Loi Warsmann sur facture exceptionnelle

Un administré durfortois, a reçu, pour sa consommation 2020, une facture d'eau correspondant à une consommation de 5840 m3, alors que sa consommation moyenne sur les trois facturations précédentes n'était que de 101 m3. Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », cet administré a droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur. Rappel de la loi : *Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur. Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client. Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes. La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes. Dès lors que le dispositif est applicable : - le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ; - les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ; ces dégrèvements interviennent de façon automatique.* L'administré demande donc un dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann. Le montant du dégrèvement s'élève alors à 16 520 € pour le budget M49. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le dispositif Warsmann au cas exceptionnel de ce monsieur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - accorde un dégrèvement pour une facture d'eau et d'assainissement à un particulier par application du dispositif Warsmann - autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2022_04 - Déposée en Préfecture du Gard

Avenant à la convention d'instructions des autorisations d'urbanisme

Suite à la récente loi autorisant la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme via une plateforme dénommée PLAT'AU, un nouvel article 13 – Modalités des échanges entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique et l'instruction par voie dématérialisée - est créé au sein de la convention qui lie la commune de Durfort à la Communauté de Communes pour permettre de définir les missions de la commune et du service urbanisme de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans le cadre de la réception et de l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique (SVE). L'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme matérialisera cela. Monsieur le Maire propose donc que l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique soit signée par la commune adhérente au service urbanisme. Il est donc proposé au conseil municipal : D'approuver l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique ; D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires. Le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°2 à la convention ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022_05 - Déposée en Préfecture du Gard

Achat véhicule services techniques

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le véhicule utilitaire Renault Express, âgé de plus de 15 ans, a atteint le maximum de ses capacités et ne répondra plus aux critères exigés lors du contrôle technique. La sécurité des agents utilisant ce véhicule se doit d'être assurée, et c'est pourquoi, il convient aujourd'hui de doter la commune d'un nouvel équipement. Après investigations, et comparaison des divers modèles, des capacités, des tarifs, de l'usure, de la disponibilité, le modèle qui a attiré l'attention des agents, de l'adjoint à l'équipement communal et du maire est un Renault Express Van neuf, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	HORS TAXES	TVA	TOUTES TAXES COMPRISES
Express Van Confort DCI 95 – 5CV	20 100.00	4 020.00	24 120.00
Remise commerciale	6 075.00	1 215.00	7 290.00
Services et Suppléments (carte grise, livraison, petit équipement)	629.59	72.37	701.96
TOTAL	14 654.59 €	2 877.37 €	17 531.96 €

Monsieur le Maire, après cet exposé, demande au conseil son approbation pour effectuer cette acquisition. Après concertation, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'acquérir le véhicule présenté pour les services techniques de la commune. Ils ouvrent les crédits à la section correspondante du budget communal, et mandatent Mr le Maire pour signer tout document destiné à l'achat, au paiement, à l'entretien, mais également à l'assurance, et à toute autre décision concernant ledit véhicule.

Délibération n°2022_06 - Déposée en Préfecture du Gard

Classement / Déclassement d'une voie communale

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II, a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Monsieur le Maire expose qu'en l'espèce, au regard des portions de la voie communale dénommée Chemin des Mines concernées, aucune atteinte n'est portée aux fonctions de desserte ni de circulation. Monsieur le Maire signale que cette décision est issue des travaux d'implantation des locaux techniques des forages au lieu-dit Cabane. Le bornage effectué par le géomètre Chabert est présenté par le maire en annexe, expose les faits suivants : parcelle AB146 à déclasser, parcelle AB142 à classer dans la voirie communale. Après présentation et délibération, les conseillers municipaux décident à l'unanimité, de procéder aux modifications cadastrales suivantes : le chemin des Mines empruntant la surface de la parcelle AB146, pour une contenance de 67ca, et selon bornage joint, est déclassée de la voirie communale ; la parcelle AB142, pour une contenance de 110ca, et selon le bornage joint, est classée dans la voirie communale sous la dénomination « Chemin des Mines ». Le CM précise qu'en vertu de l'article L2131-2 du CGCT qui rend exécutoire la présente décision dès sa publication ou affichage, une copie de la délibération sera transmise au service du cadastre accompagnée du bornage officiel précisant l'emprise exacte de la nouvelle voie communale, pour modification cadastrale.

Délibération n°2022_07 - Déposée en Préfecture du Gard

Motion transfert eau Commune > EPCI

Lors de son dernier conseil communautaire de 2021, les élus de toutes les communes de la CCPC ont décidé à l'unanimité d'adopter une motion concernant le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, édicté par la loi NOTRE de 2015. La loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a ouvert la possibilité de s'opposer à ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026, notion reprise dans le projet de loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) discuté à l'Assemblée nationale et prochainement promulgué. Monsieur le Maire expose au conseil que la gestion en régie communale, comme on la connaît sur Durfort, permet de maîtriser les enjeux mais aussi le tarif, et de mettre en œuvre des démarches au plus près des administrés. C'est dans cet esprit que le Maire demande au conseil d'entériner la motion décidée par le conseil communautaire en actant, à l'unanimité, sa position d'opposition au transfert édicté par la loi NOTRe et affirme que la présente délibération devra être transmise aux parlementaires gardois, à l'AMF, à l'AMFR et à tout autre organisme en lien avec cette décision.

Délibération n°2022_08 - Déposée en Préfecture du Gard

Autorisation de défrichement

Vu les articles L341-1 et suivants du Code Forestier relatifs au défrichement, Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le projet de construction de locaux techniques pour le fonctionnement des forages au lieu dit Cabane, le Maire explique que compte tenu du fait que le projet de la commune concerne les parcelles AB 143, 144, il convient de le mandater de réaliser officiellement, au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'État compétents. Le conseil décide à l'unanimité que Monsieur le Maire peut réaliser et signer tout document en lien avec ces démarches, dans le cadre de la présente demande, mais également dans le cadre de toutes les demandes à faire qui viendraient à s'imposer durant toute la durée de son mandat. Le CM précise que la commune prendra à sa charge, en tant que propriétaire, le défrichement et les démarches administratives afférentes.

Délibération n°2022_09 - Déposée en Préfecture du Gard

Adhésion à l'association des Huguenots

Monsieur le Maire cède la parole à l'adjoint Nicolas SPIEGEL. L'idée d'un cheminement européen de grande randonnée "Sur les Pas des Huguenots" entre le Dauphiné (France) et Bad Karlshafen (Hesse) apparaît pour la première fois en 2003. Rapidement des structures nationales ont été créées pour le projet : l'association nationale allemande "Sentier Huguenot et Vaudois" en juin 2009, la Fondation suisse Via en mai 2010, l'association nationale « Sur les pas des Huguenots » en France en avril 2011. La concrétisation du sentier et son aménagement passe par le balisage progressif, la réalisation de road book, la mise en œuvre d'actions de marketing, mais aussi grâce à la mobilisation des partenaires le long du tracé, notamment par la mise en œuvre de plusieurs événements médiatiques en France, en Suisse et en Allemagne. En octobre 2015 a été créée à Genève, l'Union internationale « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois ». Il s'agit d'une Association Loi 1901 de droit français avec siège à Dieulefit. La rencontre avec Monsieur MOUYSET, membre de l'association, a permis de discuter sur le projet d'un prochain tracé, qui passerait par Durfort, et qui s'ajouterait aux 3 étapes déjà existantes dans le département du Gard, département le moins desservi parmi les itinéraires depuis les Cévennes. Aussi, Monsieur SPIEGEL propose aujourd'hui aux conseillers municipaux de bien vouloir adhérer à cette association. En effet, l'adhésion à l'association ouvre des droits tels que la possibilité de participer aux décisions de l'association par le biais de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration, le bénéfice des informations du réseau sur le projet, la possibilité à une personne morale de devenir partenaire du projet. Pour indication, la cotisation 2021 pour une commune de la taille de Durfort était définie à 140€. Le Maire demande à présent aux conseillers de se prononcer. Après délibération, le CM, à l'unanimité, décide de se porter candidat à l'adhésion à l'association « Sur les Pas des Huguenots », ouvre les crédits nécessaires au budget, et mandate Monsieur le Maire afin de réaliser tout acte en rapport avec cette décision (paiement de la cotisation, signature d'adhésion, etc...)

Questions diverses

- Point sur les différents dossiers en cours.
- Rappel des prochaines intentions et manifestations de la CCPC.
- Prochaines élections : information faite des dates des prochaines élections présidentielles et législatives (respectivement 10 et 24 avril, 12 et 19 juin).
- Capteurs CO2 : Présentation des devis et proposition d'une réunion de travail sur le sujet avec le SIRP, décision à prendre pour la mairie.
- Mondialette de pétanque : présentation par Nicolas Spiegel de la future manifestation et des sélections à venir au sein de notre commune.